

La commune, pour survivre, doit donc impérativement s'attacher à assurer le renouvellement de sa population
Le projet rentre dans les objectifs et projet de prescriptions du SCOT du Sud Gironde (conduisant éventuellement environ à 11 logements par commune en extension sur la période avec une surface par logement de 1400 m²).

L'objectif souhaité pour la commune à l'horizon de 2035 est de revenir à une population avoisinant les 150 habitants, comme en 2010. Avec une moyenne de 2,1 hab/logt, cela donnerait 23 habitants supplémentaires sur la période.

Considérant que :

- il est prouvé par le tableau statistique en annexe, que la baisse de la population sur notre commune est fortement liée à l'absence de document d'urbanisme approuvé et va à l'encontre de l'évolution démographique positive des communes rurales voisines de la CDC ayant une carte communale approuvée, comme OMET, MOMPRIMBLANC, LAROQUE.
- les dernières constructions de logements neufs (2 seulement en extension) sur la commune datent de 2008,
- les anciens bâtiments d'exploitations comprenaient des logements d'ouvriers agricoles sont aujourd'hui rachetées par des néo-ruraux très souvent retraités occupant seulement à deux de très grands bâtiments.
- Qu'un nouveau projet sur une exploitation viticole de la commune vise à supprimer deux logements existants.
- qu'une partie du terrain en projet avait été prévue dans le zonage des parties à urbaniser du projet de carte communale, car situé au centre Bourg, quasiment en face de la Mairie et en bordure d'une zone déjà urbanisée côté Ouest et Nord,
- que le projet cité, laissant une grande partie en zone agricole, n'empiéterait pas trop fortement sur l'espace sensible et les perspectives visuelles majeures,
- Contrairement à ce qui est écrit dans l'analyse paysagère du projet de carte communale en 2013, le cône de vue dessiné par le bureau d'études à cet endroit, ne correspond absolument pas à la réalité (voir photos jointes). Car le terrain est en hauteur par rapport à la voie départementale, il est bordé sur le fond par une zone boisée qui masque déjà la vue sur le lointain et les constructions se situeraient justement entre la voie départementale et la zone boisée.
- que le terrain bien qu'en zone AOC n'est pas exploité en vigne, mais reste en prairie depuis plus de 25ans. La partie basse vers le Sud est extrêmement pentue et dangereuse pour l'exploitation (un accident de tracteur mortel a eu lieu lorsque que la parcelle était exploitée en vigne).
- que le terrain dispose de tous les réseaux,
- que la défense incendie est présente à moins de 200 mètres,
- que ce terrain sera proposé par la commune dans le zonage du futur PLUI pour renforcer le centre bourg. Les parcelles potentiellement disponibles en vue aérienne au centre Bourg comme la A271 ; A272 ; ou A1093 ne pouvant pas faire l'objet d'une inclusion en zone U du futur PLUI, car elles contiennent un bâti et des arbres remarquables à préserver absolument.

PROJET DE DIVISION (DP10)

ECHELLE : 1/500





Considérant que ce terrain est un des rares propice à un renforcement du centre bourg,

M. le Maire indique :

- que l'avis technique du Centre Routier des Graves Entre deux Mers précise que :

- la visibilité doit être de 50 mètres pour la sécurité des futurs riverains,
- les futurs accès n'étant pas mentionnés, il serait préférable de prévoir des accès communs.
 - Afin de donner une suite favorable au dossier tel qu'il a été déposé, qui aurait pu être présenté par un permis d'aménager, compte tenu du nombre de lots, **le conseil impose un accès sur la RD 120, qui devra être jumelé pour 2 lots**, afin de réduire l'étalement de ces accès, qui présenterait un risque supplémentaire compte tenu de la visibilité à cet endroit.

- que l'avis du SIVOM d'Alimentation en Eau Potable de SAINT BRICE est favorable avec les réserves suivantes :

- **Chaque lot devra être desservi avec son propre coffret avec compteur,**
- **La canalisation de diamètre 125 mm est située en privée le long de la parcelle. Il faudra en tenir compte pour les accès aux lots et au positionnement des clôtures de chaque lot.**

- que les terrains communaux agricoles devenant constructibles sont soumis aux taxes suivantes :

- Taxe d'aménagement,
- Taxe sur la session des terrains devenus constructibles.

Le Conseil Municipal délibère et se prononce sur la demande présentée par l'indivision LIMOUSIN Gilles et Didier, avec les prescriptions ci-dessus :

- sur le dépôt de CUB pour détachement des lots a-b-c-d sur parcelle b 109 en vue de création de terrain à bâtir ?

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- sur la déclaration préalable pour lotissement et autre division foncière non soumis à permis d'aménager.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3. QUESTIONS DIVERSES

- **Entretien des hydrants** : Monsieur le Maire présente le rapport de contrôle des poteaux et des bouches incendies suite à la visite de la SAUR en date du 20 septembre 2017 :

PI N°	Débit	Pression	Remarques
1	22	1	débit inférieur à 30m3/h BAC sous enrobé
2	33	1	
3	33	1	
4	37	1	BAC sous enrobé
5	37	1	
6	32	1	
7			citerne 120 m3

	débit inférieur à 30m3/h
	PI en mauvais état
	PI hors service

Reperage	Localisation	N° de Tournée	Diamètre Conduite	Diamètre du PI	Rversible	Non Rversible	Marque	Type	Pression Statique	Pression dynamique	Débit	Débit à 1 bar	consommation m3	Date de contrôle
1	Lieu dit Tarrey de Castet	1		100		X	BAYARD	Emeraude ECS 4	2,8	1	22	22	0,8	20 septembre 2017
2	Lieu dit Barbot	1		100	X		BAYARD	Saphir 4	4,2	1	33	33	0,7	20 septembre 2017
3	Le Bourg face à la Mairie	1		100	X		BAYARD	Saphir 4	4,4	1	33	33	0,6	20 septembre 2017
4	Lieu dit Cranne	1		100		X	BAYARD	Emeraude ECS 4	4,4	1	37	37	16,3	20 septembre 2017
5	Lieu dit le Grand Village	1		100		X	BAYARD	Emeraude ECS 4	4,1	1	37	37	1,1	20 septembre 2017
6	Lieu dit Charles	1		100	X		BAYARD	Saphir 4	4,6	1	32	32	31,6	20 septembre 2017
7	Lieu dit Laviolle	1					CITERNE	120m3					0	20 septembre 2017
Consommation totale													51,1	m3

- **Dissolution d'ALDO** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dissolution de l'Association de Loisirs de Donzac et Omet a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée le 02 novembre 2017 à Omet. Les biens et l'actif d'ALDO seront partagés équitablement au profit de l'Aide Sociale d'Omet et Donzac.

Concernant le vidéoprojecteur de l'ancienne association, il a proposé que les 2 communes le conservent en mutualisation et le mettent à la disposition des associations communales qui en auraient besoin lors de manifestations qu'elles organiseraient.

- **Information sur le SIABVO** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du SIABVO a organisé une réunion des maires de l'ancien SITA du Lac de LAROMET, le mercredi 22 novembre afin de leur proposer d'adhérer au Syndicat du Bassin Versant de l'Ouille.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€

par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

A ce jour la CDC n'a pas tranché comment elle souhaite exercer cette compétence, ni à quel syndicat et à quelles conditions elle pourrait la déléguer.

Sachant que si la commune adhérerait aujourd'hui au SIABVO, ses cotisations se verraient diminuées de son Allocation Compensatrice versée par la CDC

Que le SIABVO n'indique pas s'il souhaite exercer l'ensemble des 4 compétences sur l'ensemble du bassin versant et que la décision de la CDC rurale de l'Entre 2 mers n'est pas connue à ce jour sur le sujet de la délégation ou pas à un syndicat.

Il souhaite que le conseil émette un avis qui ne serait que consultatif sur ce sujet.

Le Conseil Municipal est plutôt favorable à l'adhésion à un seul syndicat couvrant le Bassin Versant de l'Oeuille à condition qu'il fasse les travaux qui seront nécessaires sur la totalité du linéaire et notamment sur le site du Lac de Laromet.

➤ **Arbre de Noël**

Madame GODIN Monique informe que la date retenue pour l'Arbre de Noël communal est le samedi 16 décembre 2017 à 15h00 et que l'intervenant est retenu.

➤ **Vœux :**

Monsieur le Maire propose de prévoir une date pour les vœux 2018 du Conseil Municipal. Il est décidé de fixer la date au 13 janvier 2018.

➤ **Compte rendu du Conseil d'école :** Marie-José HINNEWINKEL présente le compte rendu du Conseil d'école en date du 07/11/2017.

Monsieur le Maire indique qu'au bureau des maires, il est ressorti une grande majorité des communes qui souhaitent repasser à la semaine des 4 jours.

Le Conseil d'école de Cadillac devra se réunir et se prononcer définitivement avant le 15 mars 2018.

La séance est levée à 20h00